



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 29/2025
Arrêté du Maire temporaire
Réglementation stationnement et circulation –
Restauration des couvertures Eglise Saint-Jean - Place de l'Eglise et de la Paix

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE sise 37 Boulevard Maréchal Franchet d'Esperey 42000 SAINT-ÉTIENNE,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison des travaux de restauration des couvertures de l'Eglise Saint-Jean par l'entreprise BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE - Place de l'Eglise et de la Paix, et qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETE-

Article 1 : L'entreprise BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer les échafaudages, une zone de stockage pour les matériaux et de stationner les véhicules et engins de chantier (grue, etc.) à l'occasion des travaux de restauration des couvertures de l'Eglise Saint-Jean – Place de l'Eglise et de la Paix 43200 LAPTE, **du lundi 12 mai jusqu'au mercredi 31 décembre 2025**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Aucune circulation et aucun stationnement de tout type de véhicules ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, donc sur l'ensemble de la Place de l'Eglise et de la Paix (Cf. plan annexé) pendant toute la durée des travaux **du lundi 12 mai jusqu'au mercredi 31 décembre 2025**. La signalisation des interdictions de circuler et stationner sera mise en place par l'entreprise BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE.

Article 3 : Les accès par les escaliers resteront, quant à eux, autorisés. Un couloir piéton sera mis en place pour continuer d'accéder à la salle des associations.

Article 4 : Pour des mesures de sécurité, l'accès à l'Eglise Saint-Jean sera possible uniquement à pied les week-ends et jours fériés et seulement par la porte principale.

Article 5 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à assurer la sécurité des usagers. Les panneaux de signalisation réglementaire

devront être mis en place par l'entreprise BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE sur le chantier. Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux et l'entreprise BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

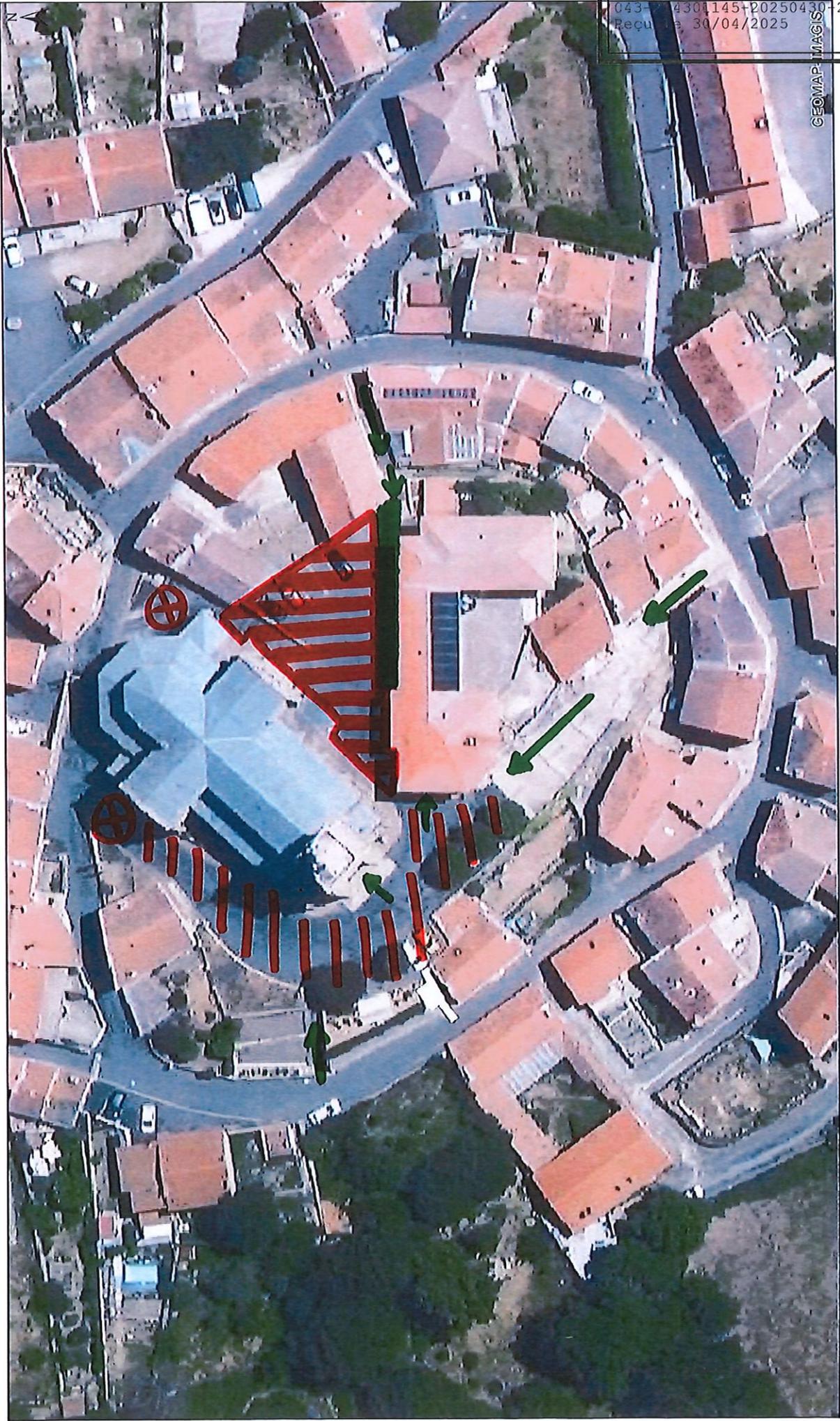
Fait à LAPTE,

Le 30 avril 2025

Le MAIRE,
Huguette LIOGIER



GEOMAP-MAGIS



- = Stationnement et circulation interdits
- = Zone de stockage, stationnement engins de chantier
- = Accès piétons
- = Couloir piétons

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelles

Parcelles